

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. GIRIAT, H. GRANGE, F. KHIAR,

Absents : M. FOURNIER,

Absents excusés: L. VAUTHIER, G. MASRARI, J. DAZIN, Michèle GALLET, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYCK à J-F. OBEZ, G. MASRARI à F. KHIAR, Michèle GALLET à M. GALLET, P. GUINOT à J. DIZERENS

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021**

J. DIZERENS fait remarquer que le procès-verbal comporte une erreur de retranscription dans le paragraphe sur la distribution des Ornex Info, la réponse laisse entendre que c'est aux conseillers municipaux de faire la demande auprès des promoteurs immobiliers pour récupérer un badge ou une clé d'ouverture des entrées d'immeubles.

I. GOUDET indique que ce n'est pas aux conseillers à faire cette démarche, mais bien à la collectivité de les leur fournir.

M. GALLET précise que concernant les pompiers, il leur est interdit de libérer les portes par eux-mêmes. Ils doivent faire appel aux personnes qui les ont contactés pour libérer l'ouverture afin de ne pas leur reprocher d'avoir mis trop de temps à intervenir.

J-F. OBEZ ajoute que, pour sa part, lorsqu'il distribue les Ornex Infos, il sonne aux portes jusqu'à ce qu'un résident lui ouvre.

J-F. OBEZ s'engage à ce que le procès-verbal soit corrigé dans ce sens. C'est à la commune de fournir les passes aux conseillers municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021 n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **Présentation du projet retenu pour le collège d'Ornex**

J-F. OBEZ informe le conseil municipal que le Département, lors de la commission d'appel d'offres, a choisi le projet porté par l'entreprise Floriot pour le futur collège d'Ornex. Une présentation du projet retenu sous forme d'animation est projetée.

J. DIZERENS demande si le projet est modifiable par le Conseil municipal.

J-F. OBEZ lui répond que non, c'est le Département qui décide et qui finance. Il ajoute qu'il s'agit simplement d'une présentation faite aux conseillers municipaux pour leur information.

J-F. OBEZ précise qu'il y avait trois projets en lice, le projet Bouygues ne plaisait à personne, le projet Eiffage était celui qui plaisait le plus mais il dépassait de beaucoup le budget prévu, et le projet Floriot, celui retenu. Le collège sera doté de 30 classes (900 élèves).

J. DIZERENS demande si les voitures et les bus ressortiront par la même route.

J-F. OBEZ lui répond que la rue des Bougeries va être requalifiée dans ce but.

O. GUICHARD ajoute que, dès le départ, il avait été précisé que la rue de Trèleboux ne deviendrait pas une RD 1005 bis.

J-F. OBEZ précise que, concernant le gymnase, la commune de Ferney Voltaire a refusé de financer cette installation, au grand dam des cofinanceurs. La commune de Preveissin-Moëns est d'accord pour financer la base de base du gymnase ; la commune d'Ornex prendra quant à elle à sa charge la construction de 2 salles supplémentaires pour les associations.

M. GALLET demande si les associations de Ferney Voltaire seront autorisées à utiliser ces deux salles.

J-F. OBEZ lui répond que non, hormis celles présentes au collège. Il ajoute que le financement de ce projet sera difficile et qu'il faudra faire des économies sur d'autres projets communaux. Il ajoute que suite à ce retrait de Ferney Voltaire, l'avenir du SIVOM est engagé.

H. GRANGE demande combien coûte la construction.

J-F. OBEZ lui répond que l'ensemble du projet coûte aux alentours de 30 millions d'euros, dont 6 millions pour le gymnase. La commune d'Ornex aura à payer à hauteur de 3 millions d'euros. Concernant les parties de base, les communes se sont engagées à financer au prorata de leurs populations, à savoir 65% du coût supporté par Preveissin-Moëns, et 35% par Ornex. Il ajoute que le gymnase sera équipé de gradins et aura une hauteur sous plafond de 7 mètres. Il pourra donc accueillir des compétitions sportives nationales, hors badminton. Le permis de construire sera déposé courant février, les travaux devraient débuter à la fin de l'été 2022 pour se terminer fin mai début juin 2024, afin d'assurer la rentrée scolaire 2024-2025.

H. GRANGE demande ce qu'il en est pour les travaux de la route.

J-F. OBEZ lui répond qu'il faudra élargir la rue des Bougeries pour les travaux et la construction prévue de la future promotion immobilière. La route sera prête pour la fin des travaux, à savoir mai 2024.

H. GRANGE insiste et demande si la circulation sera toujours aussi compliquée à la rentrée 2022.

J-F. OBEZ répond que la rue de Béjoud ne sera plus concernée car sa requalification sera terminée à la fin du printemps 2022.

W. DELAVENNE précise que l'accès de l'école des bois et de la gendarmerie se fera par la rue de Béjoud, l'accès du collège se fera, lui, uniquement par la rue des Bougeries

## **1. Information – Eléments de compréhension du fonctionnement de la CAPG**

Arrivée de M. CHALENDAR

Ce point est une information ne donnant pas lieu à délibération. Une présentation issue des services de la communauté d'agglomération est faite par Monsieur le Maire en séance.

La présentation sera votée lors du Conseil communautaire de début 2022.

Il y a 53 conseillers communautaires, 1 président et 9 vices présidents.

Les instances sont :

- Le conseil communautaire
- Le bureau communautaire
- Les commissions
- La conférence intercommunautaire des maires
- Le séminaire des élus
- Le conseil de développement
- La commission d'appels d'offres
- Le conseil consultatif des services publics locaux
- La commission locale d'évaluation des charges transférées
- Le comité technique
- La commission d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants

## **2. Instances – Désignation de la commission de contrôle des listes électorales**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis, les citoyens peuvent s'inscrire sur les listes jusqu'à sept semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les maires se sont vu transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Un contrôle a posteriori est opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits les ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas d'Ornex, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, qui ne sont ni le Maire, ni les adjoints.

Sur les cinq, trois conseillers municipaux appartiennent à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, et deux conseillers municipaux sont issus de la liste de la minorité. Les conseillers sont choisis dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

Cette désignation ne donne pas lieu à délibération. Chaque conseiller est amené, dans l'ordre du tableau, à dire s'il est prêt à participer aux travaux de la commission, ou pas.

L'ordre du tableau est le suivant :

1	M.	<b>OBEZ</b>	<b>Jean-François</b>	<b>Maire</b>
2	M.	<b>GUICHARD</b>	<b>Olivier</b>	<b>Adjoint</b>
3	Mme	<b>BIOLAY</b>	<b>Cathy</b>	<b>Adjointe</b>
4	M.	<b>GIRIAT</b>	<b>Max</b>	<b>Adjoint</b>
5	Mme	<b>MANFRINI</b>	<b>Sandrine</b>	<b>Adjointe</b>
6	M.	<b>DELAVENNE</b>	<b>Willy</b>	<b>Adjoint</b>
7	Mme	<b>ROCH</b>	<b>Marie-Claude</b>	<b>Adjointe</b>
8	Mme	<b>BOUSSER</b>	<b>Agathe</b>	<b>Conseillère</b>
9	Mme	<b>HERRING</b>	<b>Aude</b>	<b>Conseillère</b>
10	M.	<b>GRENIER</b>	<b>Maxime</b>	<b>Conseiller</b>
11	M.	<b>GANNE</b>	<b>Dominique</b>	<b>Conseiller</b>
12	Mme	<b>GALLET</b>	<b>Michèle</b>	<b>Conseillère</b>
13	M.	<b>OTZENBERGER</b>	<b>Raphael</b>	<b>Conseiller</b>
14	Mme	<b>FOURNIER</b>	<b>Martine</b>	<b>Conseillère</b>
15	M.	<b>GALLET</b>	<b>Michel</b>	<b>Conseiller</b>
16	Mme	<b>DAZIN</b>	<b>Joëlle</b>	<b>Conseillère</b>
17	M.	<b>PALINIEWICZ</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Conseiller</b>
18	Mme	<b>KRYK</b>	<b>Véronique</b>	<b>Conseillère</b>
19	Mme	<b>VAUTHIER-ELSON</b>	<b>Lisa</b>	<b>Conseillère</b>
20	M.	<b>DUMAS</b>	<b>Yves</b>	<b>Conseiller</b>
21	Mme	<b>TOWNSEND</b>	<b>Chantal</b>	<b>Conseillère</b>
22	Mme	<b>MASRARI</b>	<b>Ghizlane</b>	<b>Conseillère</b>
23	Mme	<b>GRANGE</b>	<b>Héloïse</b>	<b>Conseillère</b>
24	M.	<b>KHIAR</b>	<b>Fathi</b>	<b>Conseiller</b>
25	M.	<b>GUINOT</b>	<b>Philippe</b>	<b>Conseiller</b>
26	M.	<b>DIZERENS</b>	<b>Jacques</b>	<b>Conseiller</b>

27	M.	<b>CHALENDAR</b>	<b>Mathieu</b>	<b>Conseiller</b>
----	----	------------------	----------------	-------------------

J-F. OBEZ précise que la commission se réunira au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin prévu le 10 avril 2022. Il ajoute que L. ROCHAS ne faisant plus partie du Conseil municipal c'est à H. GRANGE qu'il revient de siéger.

H. GRANGE accepte la nomination.

### **3. Administration générale – Validation du rapport d'activité 2020 de la commune d'Ornex**

Les services municipaux ont élaboré le rapport d'activité de l'année 2020 ;

Ce document permet d'avoir une visibilité sur les services rendus par les services, que ce soit en terme qualitatif comme quantitatif.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune et tenu à disposition de la population à l'accueil de la mairie.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2020.

J-F. OBEZ précise que le rapport d'activité sera mis sur le site internet de la mairie dès le 14 décembre.

### **4. Administration générale – Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des actes**

Monsieur, le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, qui propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation, invite les collectivités à renouveler les conventions correspondantes.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

#### **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités, dont Ornex, bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

#### **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique sont déjà mises en œuvre à Ornex.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, du projet de renouvellement de la convention du CDG01.

J-F. OBEZ explique que la convention avec l'entreprise Docapost est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour 4 ans.

F. KHIAR demande comment sont intégrées les nouvelles technologies pendant la durée du contrat.

J-F. OBEZ lui répond que le prestataire s'adapte. Actuellement la collectivité dispose d'une clé usb reliée à un code unique, mais il devrait y avoir prochainement un code secret via le téléphone portable.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

## **5. Finances – Garantie d'emprunt dans le cadre du financement de 10 logements locatifs sociaux**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu le contrat de prêt n° 129175 en annexe signé entre la société Halpades ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la promotion immobilière située au 1 avenue de Vessy à Ornex, comprend la construction de 10 logements locatifs sociaux, et que la société Halpades demande la garantie à la commune pour l'emprunt n°129175 permettant le financement de ces logements sociaux,

Étant précise par J-F. OBEZ qu'il s'agit de la promotion immobilière Tendancier de Nexity avec 30 logements dont 10 sociaux, que le bailleur social Halpades demande de garantir les emprunts. En échange la commune aura la possibilité d'attribuer 2 logements.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants accorde sa garantie d'emprunt à la société Halpades dans les conditions suivantes :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 906 921 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129175 constitué des 9 lignes de prêt suivantes :

Emprunt n°129175	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS
	5 501 €	82 255 €	167 163 €	25 826 €	35 090 €	116 926 €

Emprunt n°129175	PLUS Foncier	PHB 2.0	Prêt Booster Taux fixe
	234 160 €	90 000 €	150 000 €

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et **porter** sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **6. Enfance – Intervention sportive à l'école de Villard - Avenant UFOLEP**

Par délibération n° D2021 20 09 093 du 20 septembre 2021, le conseil municipal a validé la prédilection des enseignants de l'école de Villard pour les activités physiques et sportives à l'école ayant recours à l'UFOLEP.

La commune a donc demandé un devis à l'UFOLEP (L'union Française des œuvre Laïques et d'éducation Physiques) et le montant proposé s'élevait à 3 040 € TTC du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

Après analyse des interventions à prévoir, les enseignants souhaitent augmenter le nombre d'heures de 88 h à 105 h soit un coût supplémentaire de 510€.

Initialement, le devis comprenait une intervention de 4 heures par semaine sur 22 semaines (soit 88 heures). Les enseignants émettent le souhait de bénéficier de 5 heures de présence sur 21 semaines (soit 105 heures).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le devis modificatif à la convention passée avec l'UFOLEP pour un montant de 3 550,00€ pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022

## **7. Ressources humaines – Validation des lignes directrices de gestion**

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2021 ;

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique est d'imposer aux collectivités territoriales de mettre en place les lignes directrices de gestion.

Elles sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et s'appliqueront en vue des décisions individuelles prises à compter du 01/01/2022. La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

F. KHIAR demande comment ces lignes directrices de gestion se traduisent en pratique.

C. BIOLAY lui répond que les critères ont été validés lors du Comité technique de ce jour et qu'ils seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces critères permettront de proposer les agents promouvables à l'avancement de grade.

F. KHIAR demande s'il y a des objectifs à atteindre pour passer au grade supérieur.

C. BIOLAY lui répond que ces critères (l'expérience, la manière de servir, la polyvalence, la réalisation des objectifs, la facilité à transmettre son savoir, la prise de responsabilité, ou encore la présentation à un concours) ont été définis dans les lignes directrices de gestion. Pour départager 2 agents promouvables sur le même grade, le Maire tiendra compte de la note obtenue, et en cas d'égalité de points, le critère déterminant sera l'ancienneté.

J-F. OBEZ ajoute que le plan pluriannuel d'investissement défini également le personnel à recruter et donc les emplois à créer.

C. BIOLAY précise que, si la 3<sup>ème</sup> école primaire ouvre d'ici 2026, il faudra prévoir la création de 12.55 emplois équivalent temps plein en plus des effectifs actuels.

J. DIZERENS témoigne de la bonne dynamique et de l'entente entre les représentants du personnel et des élus. Il ajoute que des points ont été modifiés durant le Comité technique.

J-F. OBEZ confirme que les discussions en Comité technique étaient intéressantes.

C. BIOLAY explique que l'objectif est de valoriser les parcours et d'inciter les agents à passer des concours pour qu'ils progressent plus vite dans leur carrière.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion validées par le comité technique et arrêtées par

l'arrêté municipal ci-joint

- **DIT** que ces lignes directrices de gestion pourront être révisées dans le courant du mandat

## **8. Ressources humaines – Recours aux services civiques**

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que la commune d'Ornex envisage d'accueillir deux jeunes en service civique :

- Un sur des missions environnementales
- Un sur des missions liées à l'accompagnement social des personnes et à l'analyse des besoins sociaux.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 120 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

C. BIOLAY ajoute que le Comité technique a proposé de rajouter que les agents en service civique peuvent bénéficier des chèques déjeuner comme tous les autres agents.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **MET EN PLACE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE LE MAIRE** à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- **AUTORISE LE MAIRE** à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 120 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, ainsi que l'attribution des chèques déjeuner.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2022

## **9. Ressources humaines – Modalités de retenue du RIFSEEP (CIA / IFSE) et des primes de la filière police**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2021,

Vu la délibération DD2016 05 17 040 du 17 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA),

Considérant qu'il convient de modifier la durée de versement de l'IFSE aux agents qui sont victime d'un accident de service donnant lieu à un arrêt,

Sur demande des représentants du personnel, et après en avoir délibéré en comité technique le 15 novembre 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allonger la durée de maintien de l'IFSE et du CIA pendant une durée de 183 jours (6 mois) à compter du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt lié à l'accident de service ou à la maladie professionnelle. Cette règle s'applique pour l'IAT et la prime spécifique de service des agents qui relèvent de la filière police et qui ne sont pas éligibles à l'IFSE. Les 6 mois (soit 183 jours) sont décomptés sur l'année glissante.

Ainsi il est proposé de convenir que l'article 4 de la délibération du 17 mai 2016 est modifié comme suit et que la présente délibération vient se substituer à toute autre disposition antérieure adoptée en conseil municipale et relative au maintien du régime indemnitaire pendant les arrêts maladie.

### **Modalités de retenues du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour absence**

Le versement des primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à la grossesse et congés d'adoption.

Les primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

Les primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) seront supprimées, pour maladie ordinaire, en cas d'absence cumulée supérieure à trente (30) jours, les

jours étant décomptés sur année glissante.

Les primes et indemnités (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) seront supprimées, à la suite d'un arrêt d'accident du travail/maladie professionnelle, en cas d'absence cumulée supérieure à 6 mois, soit cent quatre-vingt-trois (183) jours, les jours étant décomptés sur année glissante.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le délai de trente jours vu précédemment.

C. BIOLAY précise que cette modification concerne uniquement les agents victimes d'accidents de service. La collectivité ne souhaite pas qu'ils reviennent trop vite sur leur poste s'ils ne se soignent pas complètement.

J-F. OBEZ ajoute qu'un agent perd plus de 30% de son salaire lorsque cela arrive.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le maintien et la retenue des primes (IFSE et CIA / IAT et prime spécifique de la filière police) dans les conditions exposées ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022 et suivant

## **10. Ressources humaines – Recours à des vacataires pour la Courte Échelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le vacataire n'est pas contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte et que trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

La courte échelle, le nouvel espace de vie sociale ouvert à Ornex vise à accompagner les personnes qui en ont besoin dans différents domaines, comme par exemple l'informatique, les dossiers administratifs, la scolarité, ou la langue française.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à des professeurs en contrat de vacance, pour assurer les cours de français langue étrangère (FLE) pour les personnes allophones ou ayant besoin d'accompagnement spécifique en langue française à l'espace de vie sociale (EVS), la courte échelle.

C. BIOLAY ajoute que l'Éducation Nationale ne souhaite pas entrer en matière sur le paiement de leurs agents, et qu'il est donc nécessaire de mettre en place cette convention, avec les professeurs, pour leur rémunération.

M. GALLET demande si cela sera mis en place à partir de 2022.

C. BIOLAY le lui confirme.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et à reconduire ce recours aux vacances au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacance sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 29 euros.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022 et suivants, chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **11. Ressources humaines – Définition des quotas d'avancement de grades 2022**

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promuvable, le nombre de promoteurs représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
----------	--------	-----------------	--------------------	--------

Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technique	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%

C. BIOLAY précise que les taux d'avancement de grade ont été validés par le Comité technique lors de la séance de ce jour.

F. KHIAR demande si l'agent en congé maladie depuis longtemps est promouvable.

J-F. OBEZ répond que la collectivité ne souhaite pas lui permettre d'avancer de grade. Pour rappel, le Centre de gestion indique quels sont les agents promouvables, mais c'est le Maire qui décide s'ils peuvent bénéficier de l'avancement de grade. Tous ne sont pas promouvables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais au cours de l'année.

F. KHIAR demande s'il n'y aura pas de chevauchement entre les promotions de cette fin d'année et celles de 2022.

J-F. OBEZ lui répond que le Conseil municipal valide ce jour les promotions pour l'année 2022.

C. BIOLAY ajoute que les lignes directrices de gestion ne s'appliqueront qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les avancements de grades de 2023.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d'avancement de grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

## **12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

- **Suppression des postes créés pour le recrutement du responsable des relations aux usagers**

L'agent recruté sur le poste de responsable des relations aux usagers prendra son poste au 1<sup>er</sup> février 2022. Il s'agit d'une mutation, et l'agent sera recruté sur le grade de rédacteur.

Par délibérations du Conseil municipal du 17 mai 2021 et du 18 octobre 2021, dans la perspective de ce recrutement le conseil municipal avait validé la création de 6 postes (dont celui de rédacteur qui sera occupé par l'agent recruté).

Il conviendrait de supprimer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les 5 postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- **Création de postes pour les avancements de grades**

Monsieur le Maire a validé le principe de l'avancement dans les services :

- d'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient de créer ce poste, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. À la même date, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un agent actuellement adjoint technique à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Considérant que la nomination de l'agent ne pourra intervenir qu'au 1<sup>er</sup> mars 2022, le poste d'adjoint technique est maintenu au tableau des effectifs.
- d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- d'un agent spécialisée principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 promouvable par avancement de grade au grade d'agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il convient donc de créer un poste d'agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire et de conserver le poste d'agent spécialisée principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire au tableau des effectifs jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- d'un gardien brigadier de police municipale à temps complet promouvable brigadier-chef principal, et ce à compter du 15 juillet 2022. Il convient donc de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet et de conserver le poste gardien brigadier au tableau des effectifs jusqu'au 15 juillet 2022.

Ces 5 postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire lorsqu'il le décidera.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

**- SUPPRIME :**

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**- CRÉÉ :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Un poste d'agent spécialisée principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32h30 hebdomadaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 15 juillet 2022

- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022, chapitre 012.

### **13. Décisions prises par délégation du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 05 novembre 2021 au 07 décembre 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
WURTH	ACHAT DE PETIT OUTILLAGE POUR L ATELIER	60632	527,18
GIROD	SIGNALISATION PARKING ECOLE DES BOIS	2152	900,49
LOXAM	LOCATION NACELLE INSTALLATION DECORATIONS DE NOEL 29 AU 30 NOVEMBRE	6135	534,09
LYRECO	ACHAT DE RAMETTES ECOLE DE VILLARD	6067	560
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENTS POUR ATELIER SERVICES TECHNIQUES	60632	658,93
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	4407,29
CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNEE SCOLAIRE ECOLE	6218	1749,6
WESCO	ACHAT TABLES PERISCOLAIRE VILLARD MOYENNE ET GRANDE SECTION	2184	1166,06
NAUTILUX	ACQUISITION LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES FORMATIONS DU 24 ET 25 NOVEMBRE	2051	2580
ENGIE	CONSOM, ELECTRIQUE TENNIS LE GENEVE 1ET2 ETAGE LOCAL ASSOC SALLE POLYV HANGAR FEUX VIDEO BOSSY	60612	765,39
MARKOSOL	ENTRETIEN MARQUAGES VOIRIES RUES ORNEX	615231	2442,85
ADELA ARCHITECT	MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE SIGNALETIQUE FACADES DE LA MAIRIE	2313	1000
SYNDICAT INT-01	2EME APPEL DE FONDS ET SOLDE 2021	65548	39816,06
MANUTAN	ACHAT DE TABLES PLIANTES ET CHAISES SALLE DES MAITRES ECOLE DES BOIS	2184	3558,68
DOMBES HOTTES N	REPLACEMENT DU MOTEUR EXTRACTION VMC ECOLE DES BOIS ESPACE PERISCOLAIRE	2158	922,8
BOUYGUES	REALISATIONS BRANCHEMENTS GUIRLANDES DECORATIONS NOEL	21578	2140
EUROPE FERME-01	REPLACEMENT VOLET ROULANT CLASSE ECOLE DE VILLARD	615221	535
E2S	CONTRAT MAINTENANCE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25 OCTOBRE AU 24 JANVIER 202	6156	1917,96
CUNY	PROPOSITION POUR L ENTRETIEN PREVENTIF DU MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE	611	550
WESCO	ACHAT KIT STOP BACS PORTES HAUTES PERISCOLAIRE VILLARD SALLE ELEMENTAIRE	2184	503,63
CHR SHOP,FR	ACHAT DE SOUPIERES PERISCOLAIRE DES BOIS ET DE VILLARD	2188	568,29

WESCO	ACHAT TABLES ET CHAISES PERISCOLAIRE VILLARD PETITE SECTION MATERNELLE	2184	1368,13
MICHAUX	FOURNITURES PERISCOLAIRES ET PROJET BENJAMIN	6068	847,55
EDITIONS SORMAN	ABONNEMENT LETTRE DU MAIRE JANVIER 2022 A JANVIER 2023	6182	586,19
ACRT TOTEM	FRAIS TELECOMMUNICATION ABONNEMENTS ADSL FIBRES OCTOBRE	6262	578,66
MARKOSOL	POSE DE BARRIERES SECURITE VOIRIE ECOLE DE VILLARD	2152	2300
WESCO	ACHAT MEUBLE DE RANGEMENT PERISCOLAIRE DE VILLARD	2184	1116,29
KIDEA INTERNATI	MOBILIER ESPACES JEUNES SAC A DOS	2188	1532,26
MB2	ACHAT SIEGE TECHNIQUE ET TABOURET ATSEM	2184	540,23
ORANGE BUSINESS	ACHAT TELEPHONES POUR AGTS SERVICE TECHNIQUE ROGUE ET DEZ	2183	503,8
ABC EQUIPEMENTS	ACHAT DE BUTEES DE PARKING	2152	2821,12
SR DAUPHINE SAV	REPARATION ALARMES INCENDIE ECOLE DE VILLARD ECOLE DES BOIS PPMS	61551	1794,03
DIRECT ENERGIE	FOURNITURE DE GAZ ECOLE DE VILLARD	60613	1162,79
DIRECT ENERGIE	FOURNITURE DE GAZ ECOLE DES BOIS	60613	684,11
POSTE	AFFRANCHISSEMENT OCTOBRE	6261	525,75
CIDEM	RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD FOR TEAMS ALL APPS	6156	925
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS DU 01 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021	6156	568,9
EUROPTOURS	SORTIE CLSH TORTUGA VETRAZ	6247	590
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE ECOLE DES BOIS SEPTEMBRE	65548	11817,3
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD SEPTEMBRE	65548	11481,5

**Décision du Maire du 6 décembre 2021 - Finance – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit des chapitres 020 et 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement.**

Conformément à la pièce jointe

J-F. OBEZ précise, concernant la décision du Maire prise le 6 décembre, qu'il a fallu utiliser 30 000€ du chapitre des dépenses imprévues pour compenser les 2 500€ de rémunération manquants sur le chapitre 012 et 25 000€ pour les repas du SIVOM. Sur le chapitre 10, il faut rembourser un FCTVA pour 304€.

## **COURRIER DU MAIRE DE ST GENIS POUILLY**

J-F. OBEZ informe le conseil municipal que le Maire de Saint-Genis-Pouilly demande que les communes du Pays de Gex prennent une résolution pour s'opposer à la répartition de la compensation financière genevoise du Département, en enlevant une certaine somme d'argent sur une réserve prévue pour le BHNS de Saint-Genis-Pouilly. Le Président de Pays de Gex Agglo, Patrice Dunand, a adressé un courrier réponse à Hubert Bertrand. Une discussion a eu lieu au sein de l'exécutif de l'Agglo, dont M. Bertrand fait partie. Il a été décidé de reconstituer cette réserve. Le Département a l'habitude de financer la construction des collèges avec l'argent de la compensation financière genevoise et cela paraît assez injuste. Il serait plus normal de les financer avec les impôts de tous les français. De plus, les investissements doivent être payés plus rapidement car la croissance de la population est constante et les besoins d'infrastructure permanents. Il indique que de nouvelles discussions sont prévues avec le Département en début d'année 2022 pour remettre en cause la distribution de la compensation financière genevoise. Le Président du Département, Monsieur Deguerry, est ouvert à la discussion.

W. DELAVENNE demande combien la compensation financière genevoise représente au total.

J-F. OBEZ lui répond que la compensation financière genevoise globale s'élève à 290 millions d'euros, et que cela représente pour le Département de l'Ain entre 65 et 70 millions d'euros. 55% de cette somme revient directement aux communes. Ornex, pour 2022, percevra 1.5 million d'euros. Chaque année les discussions sont un peu âpres, malgré les 52 versements précédents déjà effectués par le Département. Il faut savoir que pendant 2 à 3 ans, la proportion de redistribution entre le Pays Bellegardien et le Pays de Gex n'a pas été respectée car le Département avait besoin de ces sommes pour financer la construction du collège de Bellegarde. Normalement la répartition devrait être de 20% pour le Pays Bellegardien et 80% pour le Pays de Gex, or elle est plutôt de 70 à 75 % pour Bellegarde et seulement 25 à 30% pour le Pays de Gex. Cela entraîne des discussions difficiles bien, que cela s'arrange à la fin.

J. DIZERENS propose de soutenir cette motion car, s'il a bien compris, il y a une partie de la compensation financière genevoise qui est dévolue au BHNS Ferney -Gex.

J-F. OBEZ rappelle que le BHNS Ferney-Gex est entièrement financé par le Département. A contrario le projet de BHNS de Saint-Genis-Pouilly -Meyrin sera financé par Pays de Gex Agglo. Pays de Gex Agglo a pris la compétence des transports depuis 2017, donc les investissements faits avant sont financés par le Département. Désormais c'est à la charge de l'Agglo. Il ne paraît pas illogique que les projets du Département, notamment les collèges, soient financés par la compensation financière genevoise. Le BHNS, projet structurant permettant aux usagers de relier le Pays de Gex à Genève, est donc logiquement financé par la compensation financière genevoise.

J. DIZERENS s'étonne tout de même qu'une partie de la subvention soit retirée d'un projet pour Saint-Genis-Pouilly, et se demande comment être sûr que le Département va reconstituer la réserve pour financer les travaux en 2023 car ce n'est pas ce que semble dire le Maire de Saint-Genis-Pouilly.

J-F. OBEZ lui rappelle que la subvention n'est pas retirée, mais décalée car les travaux de la Porte de France ont pris du retard et qu'il n'y aura pas besoin de l'argent cette année. Il ajoute que quand un accord est donné, le Département est tout de même obligé de le respecter, raison pour laquelle Pays de Gex Agglo demande dès aujourd'hui que la réserve financière soit reconstituée. Ce n'est pas un projet propre à Saint-Genis-Pouilly, la commune en profitera simplement. C'est Pays de Gex Agglo qui va en pâtir si la réserve n'est pas reconstituée, pas Saint-Genis-Pouilly. Il ne faut pas que M. Bertrand oublie qu'il est vice-président en charge de la mobilité et pas seulement à la Porte de France. Un vice-président ne doit pas regarder que les projets de sa commune mais plutôt ceux territoire.

J. DIZERENS demande si le report de cette affectation de la compensation financière genevoise a été voté.

J-F. OBEZ explique que Pays de Gex Agglo a reçu une facture des TPG supérieure à ce qui était prévu dans le contrat, de 1.660 million d'euros en 2021 à cause de la crise sanitaire. Ils voudraient se servir de cet argent pour la payer. A condition que la réserve soit reconstituée ensuite.

J. DIZERENS trouve qu'il est compliqué de décider lorsque tous les éléments ne sont pas connus. Il entend bien les explications de J-F. OBEZ.

J-F. OBEZ explique qu'il informe simplement le Conseil municipal de sa décision de ne pas donner suite au courrier de M. Bertrand et de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour. Il propose cependant que les conseillers municipaux puissent l'étudier, après avoir pris connaissance du courrier en réponse de P. DUNAND, afin de demander au Maire de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal de janvier. Il ajoute que les informations données en fin de Conseil municipal, n'étant pas à l'ordre du jour, ne nécessitent pas de vote de la part des conseillers municipaux.

J. DIZERENS va réfléchir à sa proposition.

### **CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS**

J-F. OBEZ annonce que de nouveaux conteneurs semi-enterrés vont être installés à Ornex dans le courant du premier trimestre de 2022. Sur la rue du Restel, à l'angle de la rue des Eycherolles, un conteneur d'ordures ménagères va être installé.

C. BIOLAY demande si le cadre en bois déjà présent va être conservé.

W. DELAVENNE lui répond que non, cela gênerait l'enlèvement par le camion poubelles.

J-F. OBEZ ajoute qu'il y en aura également sur la rue du Jura 3 bacs de tri sélectif et 1 bac d'ordures ménagères, dans le virage à la limite de la rue de Moëns.

J. DIZERENS estime que c'est une bonne chose car il y avait un conflit entre les syndicats qui ne voulaient pas que les résidents des maisons utilisent les bacs de tri.

J-F. OBEZ ajoute qu'un autre sera installé rue du Salève, vers le cédex, avec 3 bacs de tri sélectif et 1 bac d'ordures ménagères.

J. DIZERENS explique que, pour le quartier, c'est un emplacement important pour la convivialité et qu'il espère avoir son mot à dire quant à l'emplacement définitif. Il demande si cela va être étudié en commission travaux.

J-F. OBEZ lui répond qu'il s'agit d'une action de Pays de Gex Agglo et non de la commune.

J. DIZERENS souhaite que les espaces conviviaux soient préservés quand cela est possible.

J-F. OBEZ répond que les conteneurs seront posés sur un espace public.

W. DELAVENNE propose de lui montrer l'emplacement exact.

### **PARKING DE LA MAIRIE**

J-F. OBEZ propose aux conseillers municipaux de récupérer les macarons à coller sur leurs véhicules pour ne pas être verbalisés. Le parking de la mairie est réservé aux agents et à ceux qui viennent aux diverses réunions en journée, les résidents pourront toutefois se garer en soirée et la nuit de 22h à 7h00. Le parking face à la mairie étant public, pourra être utilisé par les habitants de la promotion immobilière.

M. GALLET demande où vont se garer les usagers s'ils n'ont pas de macaron.

J-F. OBEZ explique que le parking est en zone bleue, avec disque. Les usagers auront la possibilité de se garer deux heures seulement, le temps de leurs démarches sans risque de verbalisation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE 2022**

M. GALLET demande si la cérémonie des vœux du Maire est maintenue début janvier.

J-F. OBEZ lui répond que non, elle est annulée, comme dans la majorité des communes. Il ajoute que le pot offert en fin de discours est un moment convivial incontournable de cette cérémonie.

M. GALLET plaisante en annonçant que cette annulation sera bonne pour les finances de la commune.

### **GUICHET AUTOMATIQUE BANCAIRE**

F. KHIAR demande s'il est envisagé l'installation d'un guichet automatique bancaire.

J-F. OBEZ lui répond qu'il n'y en aura jamais.

O. GUICHARD précise qu'une demande avait été faite il y a plusieurs années par les commerçants de la commune. Le projet a été annulé car cela aurait coûté 15 000 € à la commune par an. Il a été décidé que cette dépense n'avait pas à être supportée par la commune.

J-F. OBEZ ajoute que de plus en plus de distributeurs sont démontés, les moyens de paiement dématérialisés étant de plus en plus développés.

### **DÉCORATIONS DE NŒL**

M. CHALENDAR transmet un message de G. MASRARI concernant les décorations de Noël. G. MASRARI trouve que l'ensemble de la décoration est un peu triste et demande si la collectivité va investir dans de nouvelles décorations plus joyeuses.

J-F. OBEZ lui répond que ce point a déjà été discuté en commission travaux mais n'est pas opposé à en reparler.

W. DELAVENNE ajoute que le budget sur ce poste est assez serré car les décorations coûtent cher. Cette année le service technique en a rénové beaucoup et le budget de 20 000 € a tout de même été dépassé. Il ajoute que le service technique essaie de passer ses commandes en août car les décorations coûtent moins cher à ce moment de l'année, avec jusqu'à 30 à 40% de réduction.

M. CHALENDAR demande si les décorations sont utilisées plusieurs années après réparation.

D. GANNE demande où se trouve la pyramide installée auparavant sur le rond-point.

W. DELAVENNE confirme que les décorations sont utilisées plusieurs années à la suite et explique que cette décoration, la pyramide, nécessite une reprise complète du branchement électrique sur le rond-point, plusieurs devis ont été faits.

### **CONTÔLE DES PASSES SANITAIRES DANS LES RESTAURANTS**

Y. DUMAS explique que plusieurs restaurants de la commune ne contrôlent pas le passe sanitaire dans leurs établissements.

J-F. OBEZ lui répond que la police municipale va s'en occuper.

### **STRUCTURE GONFLABLE SUR LE PARKING DE BERGER KING**

J-F. OBEZ explique que la structure gonflable installée à côté de Burger King est actuellement démontée mais doit rester en place car elle fait l'objet d'une enquête de la gendarmerie après l'accident survenu à deux enfants. Il ajoute avoir pris un arrêté afin que les responsables de l'entreprise respectent la réglementation.

### **CENTRE DE VACCINATION DE GEX**

M. GIRIAT demande des nouvelles du centre de vaccination de Gex, ayant entendu dire que la vaccination devait s'arrêter prochainement.

J-F. OBEZ lui confirme que le centre reste ouvert jusqu'au mois de mars, mais risque d'être cependant fermé entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il était question que le centre soit fermé au 15 décembre, mais suite à l'évolution de la 5<sup>ème</sup> vague cela risque de changer.

C. BIOLAY annonce que de nouveaux rendez-vous vont être ouverts à partir du jeudi 16 décembre, avec le vaccin Moderna uniquement, Pfizer étant en rupture de stock sur le territoire national.

### **DISTRIBUTION DES COLIS DE NŒL AUX PERSONNES AGÉES**

C. BIOLAY tient à remercier les conseillers municipaux qui se sont inscrits pour participer à la distribution des colis de Noël. La distribution devrait se faire d'ici la fin de la semaine car il y a des produits frais à consommer rapidement. Le service social prendra contact avec les élus volontaires.

J-F. OBEZ précise que les colis ont été emballés par les jeunes du Sac Ados et ne sont constitués que de produits locaux. Il ajoute qu'il sera peut-être possible de reporter le repas des aînés au printemps si la situation s'améliore. Les colis qui vont être distribués sont ceux réservés début décembre par les aînés qui avaient choisi de ne pas participer au repas.

C. BIOLAY ajoute que les chocolats viennent de Sauvigny, les rillettes de truite de Versonnex, les biscuits de Péron, le miel d'Ornex et le jus de pomme du verger du Tiocan.

Le maire souhaite de joyeuses fêtes à tous les conseillers municipaux et annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 janvier 2022.

La séance est levée à 21h30

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

M. GIRIAT

S. MANFRINI

W. DELAVENNE

M-C. ROCH

A. BOUSSER

A. HERRING

M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET

R. OTZENBERGER

M. FOURNIER

M. GALLET

J. DAZIN

J-M. PALINIEWICZ

V. KRYCK

C. TOWNSEND

L. VAUTHIER

Y. DUMAS

G. MASRARI

M. CHALENDAR

H. GRANGE

F. KHIAR

J. DIZERENS

P. GUINOT